

[...]

**32.541/II/PN**  
FD/GD

Madame le Ministre,

En sa séance du 1<sup>er</sup> février 2001, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée par un particulier néerlandophone de Ganshoren en raison du fait qu'une lettre rédigée en néerlandais portant une mention en anglais lui ait été envoyée par le ministère fédéral des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement. En outre, le texte néerlandais mentionne que le titre du médecin vaccinateur est "*doctor un geneeskunde*" au lieu de "*doctor in de geneeskunde*" (docteur en médecine).

Des documents joints à la plainte, il ressort que la lettre rédigée en néerlandais contient en effet une mention en anglais, à savoir "*Type the adress here*", ainsi qu'une déclaration sur l'honneur en fin de lettre, à compléter et à signer par le "*doctor un geneeskunde*".

La CPCL estime néanmoins qu'il s'agit manifestement d'une erreur matérielle commise lors de la manipulation de l'ordinateur.

La CPCL estime dès lors que la plainte est recevable mais non fondée.

Veillez agréer, Madame le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

**Le président,**

[...]